



CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL

Séance du jeudi 19 septembre 2019

Nombre de conseillers :

En exercice : **15** – Présents : 12 – Votants : **15**

Le dix-neuf septembre deux mil dix-neuf, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de Moncontour sous la présidence de M. André FOURCHON, Maire.

Etaient présents : *FOURCHON André, PELLAN Olivier, ROUAULT Frédéric, SÉLÉBARD Bertrand, RONDEL Marc, IMBERT Sophie, PINARD Chrystelle, MORIN Fabrice, SOULABAILLE Jérôme, GLATRE Alain, SAUVE Marlène, BALLAY Romain.*

Absents excusés : *MAHE Myriam représenté par PINARD Chrystelle, CLEMENT Jacques représenté par RONDEL Marc, DEFAINS Jérémy représenté par BALLAY Romain*

Secrétaire de séance : *GLATRE Alain*

La secrétaire de mairie, Christine BRANLANT, assiste à la séance mais ne prend pas part aux votes.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H30.

Approbation du dernier PV à l'unanimité.

Marchés passés dans le cadre de la délégation :

- GIGA PRO ordinateur et matériel informatique divers 1685.46€ TTC (1404.55€ HT)

D2019- 09- 01 PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2020-2025 DE LAMBALLE TERRE & MER

Le 18 juin 2019, le Conseil communautaire a approuvé les orientations et le plan d'actions du Programme Local de l'Habitat (PLH). S'inscrivant pleinement dans le cadre du projet de territoire Lamballe Terre & Mer 2032, ce programme est devenu le document pivot de la définition d'une politique territoriale de l'habitat en proposant une réponse à l'ensemble des besoins en logements constatés sur le territoire, dans le parc privé comme dans le parc public, le parc ancien comme le parc neuf.

D'une durée de six ans, 2020-2025, le PLH de Lamballe Terre & Mer a été élaboré en concertation avec l'ensemble des communes du territoire, l'Etat et l'ensemble des partenaires associés de droit, à l'occasion de plusieurs groupes de pilotage ou réunions techniques.

L'élaboration du PLH s'est déclinée en trois phases :

- le diagnostic de la situation locale et les enjeux,
- les orientations et les objectifs quantitatifs de la politique de l'habitat,
- le programme d'actions qui a été présenté comme suit :

Actions	Engagements de Lamballe Terre & Mer
Conforter l'attractivité du territoire / Développer un dynamisme démographique partagé. (production et mixité sociale)	Maintenir des conditions favorables d'attractivité et garantir un développement partagé du territoire pour assurer les équilibres démographiques. 6 763 000 €
Conforter une politique foncière durable et promouvoir un habitat plus « vertueux ». (foncier et forme urbaine)	Mettre en œuvre une politique communautaire limitant la consommation foncière et accompagnant la qualité urbaine. 97 500 €
Remobiliser le parc existant occupé ou vacant et le rendre attractif et performant.	Optimiser les capacités du parc ancien pour valoriser le tissu existant, poursuivre et amplifier la revalorisation du parc privé/public. 2 698 080 €
Mieux répondre aux besoins spécifiques actuellement non ou mal satisfaits.	Développer un habitat solidaire pour répondre aux besoins spécifiques 55 500 €.
Conforter le rôle et le positionnement de Lamballe Terre & Mer comme pilote et fédérateur des interventions habitat. (Gouvernance et pilotage)	Renforcer et valoriser la politique Habitat et son efficacité par un pilotage et une communication ad hoc. 288 000 €
TOTAL	9 902 080 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.302-1 à L.302-9 et R.302-1 à R.302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat,

Vu la délibération n°2019-131 du Conseil communautaire de Lamballe Terre & Mer

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- EMET un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Lamballe Terre & Mer,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Projet de délibération/ modèle communes sans anciens accords

<p align="center">CONVENTION DE REVERSEMENT DE FISCALITE ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGICIEL DE FISCALITE AU TITRE DU PACTE FINANCIER ET FISCAL</p>
--

Le pacte financier et fiscal (PFF) du territoire de Lamballe Terre & Mer et des communes qui le composent a été adopté par le conseil communautaire en date du 11 juillet 2019. Les deux grandes orientations de ce pacte permettront à l'agglomération et aux communes de porter leurs projets dans l'optique d'harmonisation des pratiques, tout en proposant de nouvelles solidarités financières entre elles. La préservation des équilibres budgétaires constitue également le fil conducteur de ce pacte.

Il en découle l'objectif d' *«harmoniser le partage des ressources fiscales issues du développement des zones d'activités économiques (taxes foncières bâties et taxes d'aménagement) en privilégiant les dispositifs agissant sur les flux futurs plutôt que sur les stocks existants»*. Sa mise en œuvre nécessite l'adoption d'une convention de reversement de fiscalité entre Lamballe Terre & Mer et chacune des communes.

Cette convention de reversement prévoit :

1° L'établissement d'un reversement au profit de la Communauté, d'une fraction de la croissance cumulée depuis 2017 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue par la Commune sur les zones d'activité économiques (ZAE) communautaires de son territoire, conformément aux dispositions de l'article 29 de la Loi du 10 janvier 1980.

Le versement au titre d'une année N sera calculé à partir de la formule suivante :

Versement N = 60% x (Produit TFPB par ZAE N-2 - Produit TFPB par ZAE 2017)

Exemple : Versement 2020 = 60% x (Produit TFPB par ZAE 2018 - Produit TFPB par ZAE 2017)

Compte tenu de la date de notification des produits définitifs et de leur exploitation par le service des finances de Lamballe Terre & Mer.

2° L'établissement d'un reversement au profit de la Communauté, de 100% de la taxe d'aménagement (TA) perçue par la Commune en provenance des constructions localisées sur les zones d'activités communautaires de son territoire pour les permis délivrés postérieurement au 1er janvier 2019, conformément aux dispositions de l'article L 331.2 du Code de l'Urbanisme.

Le versement au titre d'une année N sera calculé à partir de la formule suivante :

Versement N = 100% x (Produit TA N-1).

Exemple : Versement 2020 = 100 % x Produit TA par ZAE 2019

Cette convention est proposée pour une durée de 20 ans à compter du 1er janvier 2020. Elle sera révisée si le pacte financier et fiscal entre la Communauté et les Communes est lui-même révisé.

Par ailleurs, le pacte financier et fiscal prévoit la mise à la disposition aux communes d'un accès au logiciel d'observatoire fiscal pour les données les concernant.

Une convention de mise à disposition en précise les modalités, et notamment :

1° La prise en charge par Lamballe Terre & Mer des coûts liés à l'extension des droits d'usage correspondants et aux droits d'assistance technique et fiscale apportée aux communes.

2° La prise en charge par La Commune des frais liés à la formation de la ou des personnes autorisées à accéder au nouvel outil.

La Commune s'assurera du respect de la confidentialité des données mises à sa disposition au regard de l'article L.135.B du Livre des procédures fiscales. Cette convention est conclue à titre gratuit pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal avec 2 abstentions et 13 voix pour :

- APPROUVE le principe de reversement d'une fraction (60%) de la croissance cumulée depuis 2017 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue par la Commune sur les zones d'activité économiques (ZAE) au profit de la Communauté,
- APPROUVE le principe de reversement de 100% de la taxe d'aménagement (TA) perçue par la Commune en provenance des constructions localisées sur les zones d'activités communautaires de son territoire pour les permis délivrés après le 1er janvier 2019, au profit de la Communauté
- APPROUVE la convention de reversement de fiscalité au titre du pacte financier et fiscal
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention de reversement et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.
- APPROUVE la convention de mise à disposition d'un logiciel de fiscalité
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition d'un logiciel de fiscalité et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

D2019- 09- 03 CHOIX ENTREPRISES DECONSTRUCTION RUE DE LA PORTE D'EN HAUT

Olivier Pellan, adjoint au maire et responsable de la commission travaux, présente le compte rendu de la commission travaux pour les travaux de déconstruction d'une partie du bâtiment au-dessus de l'agence postale communale (3, rue de la porte d'en haut).

- Entreprise SFB Ouest de Trégueux pour un montant de 9 375€HT soit 11 250.00€TTC
- Entreprise Villesalmon d'Hillion pour un montant de 9 850.00€ HT soit 11 820.00€TTC

Monsieur Pellan propose de retenir l'entreprise suivante : SFB Ouest.

Le Conseil Municipal, l'exposé du 1^{er} adjoint entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'entreprise proposée ci-dessus
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous les documents liés aux travaux de déconstruction du bâtiment situé 3, rue de la porte d'en haut.

Le 1^{er} adjoint, Olivier PELLAN, doit s'absenter afin de résoudre un problème de fuite d'eau Place de la Carrière. Il donne procuration à Monsieur André FOURCHON.

2019-09-04 – DECISIONS MODIFICATIVES

Les crédits budgétaires au chapitre 040 et 042 sont insuffisants (amortissements), il faut établir une décision modificative pour 2 060€.

Aussi, l'opération MC2 ne dispose pas de suffisamment de crédits pour solder l'ensemble des factures, il convient de rajouter 4 600 euros.

Des mandats pour annuler des titres anciens (2013, 2015, 2016) doivent être émis mais les crédits alloués sur le compte 673 sont insuffisants. Il faut établir une décision modificative pour 700€.

Enfin, la trésorerie sollicite une décision modificative afin d'intégrer les résultats du budget eau dans le budget de la commune et à re transférer à destination de Lamballe Terre et Mer qui a repris la compétence au 01/01/2019.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les décisions budgétaires modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT

Opération 1808 : MC2

Article 2135 : +4600

Opération 1806 : Travaux vestiaire foot

Article 2313 : -4600

FONCTIONNEMENT

673 Titres annulés (sur exercices antérieurs) : +700

6811 Dotations aux amortissements des immobilisations : +2060

022 Dépenses imprévues : -2760

RESULTATS BUDGET EAU

Chapitre 002 excédent antérieur reporté : 2710.35

678 autres charges exceptionnelles : 2710.35

Chapitre 001 résultat reporté : 18 642.77

1068 excédents de fonctionnement capitalisés : 18 642.77

2019-09-05 – MODIFICATION DELIBERATION OUVERTURE COMPTE EPARGNE TEMPS SUITE AVIS DU COMITE TECHNIQUE

Suite à l'avis favorable avec prescriptions du Comité Technique, il est demandé au conseil municipal de modifier 2 points :

- **Dans le paragraphe sur l'alimentation du CET, le Comité Technique demande que la valeur soit notée en jours :**
 - Les jours de repos compensateurs (heures supplémentaires, complémentaires...) à raison de 15 heures par an modifié en 2 jours
- **Aussi, une phrase doit être retirée dans le paragraphe sur la procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :**

(Ce délai doit permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année n+1.)

A RETIRER

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- **ADOPTE les modifications** à l'unanimité des membres présents

Informations

- Suite à l'audit de Monsieur Maffart, intervenant extérieur du Centre de Gestion spécialisé en finances, des modifications peuvent être apportées au budget 2019 par décisions modificatives. Monsieur le Maire propose une réunion de la commission finances le 05/11.

Fin de Conseil Municipal à 22h10.